

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-450

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	<i>N° 2018-450</i>

Subvention de fonctionnement - Association Vélo-Cité 2018 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la valorisation de la pratique cycliste comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des usagers sur le territoire de Bordeaux Métropole.

L'association est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes. A ce titre, un partenariat étroit a été créé entre Bordeaux Métropole et l'association afin de profiter de l'expertise d'usage de cette dernière sur les projets futurs et sur les équipements actuels, avec la création des cyclo-fiches pour signaler l'état des aménagements cyclables, notamment.

D'un emploi permanent à sa création, Vélo-cité emploie aujourd'hui 4 personnes (+1 recrutement prévu en 2018). Outre sa mission de représentation des cyclistes et de remontées de dysfonctionnements auprès de la Métropole, Vélo-cité :

- organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole ;
- propose des interventions en entreprises, formalisées depuis 2017 dans le programme « Au boulot à vélo », pour promouvoir l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail et professionnels ;
- est un partenaire privilégié de l'opération « Ambassadeurs du vélo » portée par l'association Unis-Cité, en participant grandement à la formation des équipes de volontaires en service civique mis à la disposition de plusieurs communes durant 9 mois pour promouvoir le vélo auprès de la population ;
- est lauréate de l'appel à projet pour la constitution d'un réseau de maisons des mobilités et du vélo dans la Métropole, mené dans le cadre de la mise en œuvre du 2ème Plan vélo métropolitain 2017-2020, pour lequel elle a proposé une maison itinérante des mobilités et du vélo sur la « Rive droite » ;
- organise habituellement la Fête du vélo qui se déroule tous les ans le 1er dimanche du mois de juin.

Actions de l'association Vélo-Cité en 2017

A ce jour, l'association compte près de 800 adhérents. En 2017, le soutien de Bordeaux Métropole a notamment permis :

- le fonctionnement de l'association (4 salariés permanents + 1 mise à disposition de La Poste + 40 bénévoles actifs pour mener à bien les missions décrites ci-après),
- l'apprentissage du vélo au travers de la vélo-école (7 stages de vélo-école et 19 séances de remises en selle, plus de 120 cyclistes formés) qui connaît un succès croissant auprès des femmes, des séniors ou encore des personnes en insertion,
- la rédaction de cyclo-fiches qui permettent de faire remonter des dysfonctionnements dans les aménagements cyclables de la Métropole (120 cyclo-fiches en 2017),
- la contribution courante à la conception des aménagements cyclables via des avis sur les projets de voirie transmis par la Métropole,
- des interventions en entreprises pour promouvoir l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail et professionnels (15 entreprises et plus de 500 salariés sensibilisés en 2017)
- l'organisation de la Fête du vélo (2 000 participants en 2017) et de nombreuses autres manifestations ; 3 bourses aux vélos avec 200 vélos ayant trouvé un nouveau propriétaire, un « ciné-vélo » (150 spectateurs), le festival « ouvre la voix », deux éditions de « La rue aux enfants », l'opération « Cyclistes brillez », la balade des lumières de la ville...

A noter que tous ces chiffres d'activités sont à la hausse par rapport à 2016, démontrant une forte dynamique de l'association en 2017.

Soutien de l'association Vélo-Cité en 2018

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2ème Plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « Capitale du Vélo » et vise une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans. Dans ce cadre, elle a réaffirmé sa volonté de soutenir les associations de promotion de l'usage du vélo telle que Vélo-Cité.

Il est ainsi proposé de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à l'association, par l'intermédiaire d'une subvention de 28 000€, stable depuis plusieurs années.

L'association prévoit de mener les mêmes actions qu'en 2017, avec une amplification de son action auprès des entreprises mais aussi une mise en service d'une nouvelle plateforme pour moderniser la production des cyclo-fiches qui permettent de faire remonter les dysfonctionnements du quotidien aux services de la Métropole.

En 2018, Vélo-Cité recevra ainsi 3 subventions à objet différent de la Métropole, pour :

- le fonctionnement général et les actions « traditionnelles » de l'association, objet de la présente délibération et de la convention ci-jointe ;
- le fonctionnement de la Maison itinérante des mobilités et du vélo sur la Rive droite, suite à la désignation de l'association parmi les lauréats d'un appel à projet, et objet d'une délibération présentée au Conseil de Métropole de juin 2018;
- l'organisation de la Fête du vélo 2018, objet d'une délibération présentée au Conseil de Métropole d'avril 2018 ;

La présente subvention qui vous est proposée à hauteur de 28 000€ s'attache aux actions « traditionnelles » de Vélo-Cité (donc hors fonctionnement de la Maison itinérante des mobilités et du vélo de la Rive droite et l'organisation de la Fête du Vélo).

Dans le tableau ci-dessous, nous vous rappelons les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

Budget	Réalisé	Réalisé
2018	2017	2015

Charges de personnel / budget global	45,7%	48,3%	42,7%
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	17,7%	26,2%	34,1%
Participation du Département de la Gironde / budget global	3,8%	5,6%	7,6%
Participation de la ville de Bordeaux / budget global	2,5%	2,8%	4,4%
Participation d'autres communes / budget global	6,8%	8,7%	7,4%

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action de Vélo-Cité pour l'année 2018. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2^{ème} Plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche de l'association Vélo-Cité s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 28 000 € pour un budget prévisionnel de 158 282 € (hors Maison des mobilités rive droite et organisation de la Fête du vélo) au titre de l'année 2018.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Vélo-Cité.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65 article 65748, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA</p>
---	---

CONVENTION 2017
entre l'association Vélo-Cité et Bordeaux Métropole
Fonctionnement de l'association en 2018

Entre les soussignés

Vélo-Cité, association régie par la loi du 1 juillet 1901, dont le siège social est situé au 16 rue Ausone, 33000 Bordeaux représentée par son **Président, Monsieur Ludovic Fouché** dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration de l'association, **ci-après désignée Vélo-Cité**,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2018/..... du Conseil de Bordeaux Métropole du, **ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**,

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets de serre, le programme d'actions initié et conçu par Vélo-Cité décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de Vélo-Cité.

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^{ème} Plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « Capitale du Vélo » et vise une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2017 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 12% par rapport à l'année 2016 (+46% depuis 2012), notamment grâce à l'action de la Métropole, mais aussi des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elles, l'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion de l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Vélo-Cité est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes.

A cet égard l'association organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole.

Vélo-Cité est également très active dans les missions d'expertise qui sont, soit confiées par Bordeaux Métropole, soit initiées par elle-même dans le cadre de ses patrouilles de terrain.

L'association est également un partenaire privilégié de l'opération "Ambassadeurs du vélo". Ses interventions dans le cadre de la formation des jeunes volontaires en service civique apportent à la fois le savoir comportemental, réglementaire (en rapport avec le Code de la route) et technique (notamment la mécanique du vélo), indispensable à l'accomplissement de leur mission.

Depuis 2017, Vélo-Cité propose également des interventions en entreprises pour promouvoir le vélo pour les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels, dans le cadre de son programme « Au boulot à vélo ».

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention l'association Vélo-Cité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions décrit à l'annexe 1 (laquelle fait partie intégrante de la convention) en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule.

La présente convention et la subvention affiliée s'applique ainsi aux actions menées par l'association Vélo-Cité, hors fonctionnement de la Maison itinérante des mobilités et du vélo de la Rive droite et organisation de la Fête du vélo 2018 qui font tous deux l'objet de conventions et subventions dédiées.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Vélo-Cité une subvention plafonnée à 28 000€, équivalent à 17,7% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 158 282€ sur 261 320€ du budget global de l'association – budget de la Maison itinérante du vélo et

des mobilités compris) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Vélo-Cité devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 22 400 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 600 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Vélo-Cité selon les procédures comptables en vigueur,

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Vélo-Cité s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- Vélo-Cité communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Vélo-Cité fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Vélo-Cité, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Vélo-Cité pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Vélo-Cité s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Vélo-Cité devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Vélo-Cité conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. MISES A DISPOSITION

Sans objet.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Vélo-Cité exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Vélo-Cité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Vélo-Cité s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Vélo-Cité sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des

dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour Vélo-Cité :

Monsieur le Président
Association Vélo-Cité
16 rue Ausone
33000 Bordeaux

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires

Pour l'Association Vélo-Cité

Le :

Le Président,

Pour Bordeaux Métropole

Le :

Le Président,

Ludovic Fouché

Alain Juppé

Annexe 1 Programme d'action 2018 – Vélo-Cité



Axes d'orientation 2018 de l'association Vélo-Cité

Vélo-Cité présente à travers ce document ses choix d'orientation pour l'année 2018 et justifie de la demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole.

Axe 1 > Renforcer les actions permettant l'aménagement d'une métropole cyclable, répondre aux dysfonctionnements et innover

- **Axe1.1 > Accentuer le partage de notre expertise avec les équipes de projets, les agents et les élus de toute la Métropole**

Vélo-Cité souhaite, et ce, de façon permanente, être **force de proposition** concernant les **aménagements cyclables**. L'association entend **contribuer à l'élaboration et au suivi des plans cyclables** des municipalités et des projets d'aménagements urbains, PDU, tramway, etc. Grâce à **notre expertise** des aménagements existants et au retour d'expérience qui nous provient des nombreux usagers réguliers - adhérents ou non à notre association - nous connaissons bien les attentes des cyclistes urbains et nous sommes capables de **porter un avis d'expert** sur les aménagements proposés. Nous souhaitons poursuivre cette collaboration fructueuse avec la Métropole.

- **Axe1.2 > Digitaliser les « cyclo-fiches »**

Les cyclistes de la Métropole sont une source d'information au quotidien sur l'état des aménagements cyclables. Nous souhaitons mettre l'accent sur cette ressource en développant la communication relative aux « **cyclo-fiches** ». Ces fiches permettent de signaler des problématiques rencontrées sur les itinéraires des cyclistes (marquage au sol, jalonnement, piste cyclable, DSC, etc.).



En 2017, un nouveau rythme de rédaction a été mise en place, permettant d'accroître le nombre de « cyclo-fiches ». L'objectif 2018 sera en conservant ce rythme, de digitaliser le processus afin de le rendre plus efficace, d'assurer un suivi et d'évaluer leur impact. En travaillant avec les partenaires de cartographie et le réseau vélo nous souhaitons déployer leur impact, et appuyer les politiques publiques, améliorer le confort des usagers et la part modale vélo.

Axe 2 > Promouvoir l'apprentissage et l'usage du vélo auprès du grand public

- Axe2.1 > Apprentissage du vélo : la « Vélo-école »

Projet développé depuis 2008, Vélo-Cité maintiendra les cours de vélo adultes « grands débutants » à travers la « Vélo-école » (50 à 60 bénéficiaires par an). Ouverte à tous, cette action est destinée principalement à des personnes en insertion, essentiellement des femmes, pour qui la question des déplacements se pose régulièrement dans leur parcours de retour à l'emploi. Cet apprentissage à la mobilité est un moyen d'accéder à l'autonomie.

- Axe2.2 > Formations

La demande d'apprentissage du vélo étant grandissante, nous proposons une formation « *Initiateur de la mobilité à vélo* » (deux sessions en 2017 et même objectif en 2018). Cette formation permet à des structures de former leurs salariés (associations, collectivités...) afin de gérer et développer une « Vélo-école ». Cette action vise à créer des relais pour répondre aux besoins sur d'autres territoires et ce notamment dans la Métropole où les « vélo-école » tendent à se développer dans le cadre de la mise en place de « Maison du vélo et des mobilités ».



- **Axe2.3 > Remettre en selle les Métropolitains**

L'action « **Remise en selle** » (RES) est destinée à des cyclistes qui savent faire du vélo mais qui ont une forte appréhension à le pratiquer en ville. En une matinée les accompagnateurs **transmettent leur expertise** et prodiguent les **bons conseils** (code de la route, gestes, etc.) afin de leur redonner confiance. **Expérimentation essentielle** pour lever les freins à l'utilisation du vélo, l'association va maintenir sa fréquence et proposer **le service régulier mis en place en 2017** (2 samedi par mois) afin de permettre son accès à un plus grand nombre de bénéficiaires. En 2018 nous chercherons à assurer un taux de remplissage plus important des « Remise en selle », en référençant de nouveaux prescripteurs.

Axe 3 > Promouvoir le vélo auprès du grand public et des entreprises

- **Axe 3.1 > Animations et manifestations**

L'association Vélo-Cité continuera de **promouvoir l'usage du vélo** au quotidien *via* de multiples **actions de sensibilisation** (présence lors des forums, de colloques, de concertations, de tables rondes, etc.) ainsi que des **animations territoriales** tous publics. Environ 10 000 personnes sont concernées en 2017.

Rappel des manifestations annuelles

- › Bourses aux vélos
- › Semaine de la mobilité
- › Parking Day
- › Cyclistes brillez
- › Balade « les lumières de la ville »
- › Fête du vélo : la « Fête du Vélo » devient un événement incontournable pour les cyclistes, le réseau vélo (associations, vélocistes...) et pour nos partenaires projet.



Pour la 21^e édition (le 4 juin 2017) près de **2000 personnes** se sont retrouvées au parc de l'hôtel de ville de Mérignac, et **450 cyclistes** lors de la balade à vélo.

- **Axe 3.2 > Intervenir auprès des entreprises et de leurs collaborateurs** (voir document joint « *Au boulot à vélo ! Des services pour le monde du travail* »)

Près de **la moitié des trajets domicile-travail** sur la Métropole se fait en voiture sur une distance de **moins de 3 km** (cela correspond à moins de 15min de vélo). Il est aujourd'hui nécessaire pour notre territoire de **diminuer l'impact de ces déplacements** (congestion du trafic, gaz à effet de serre...).

L'article 51 de la loi du 17 août 2015 relative à la « *transition énergétique pour la croissance verte* » prévoit de rendre obligatoire le « Plan de Déplacement Entreprises » (PDE) en janvier 2018. Afin d'y répondre, un certain nombre de ces entreprises cherchent à amorcer leur plan de mobilité et ainsi **trouver des solutions** pérennes, vertueuses, moins coûteuses (sur la plan économique et sur celui de la qualité de l'air) et alternatives à l'usage de la voiture.

Vélo-Cité mène la structuration de cette nouvelle action depuis 2017 avec des premiers résultats visibles et des intervention menées ou programmées jusqu'à la fin de l'année. L'association à la volonté de développer des **prestations sur-mesure** (voir document sus-cité), **en partenariat** avec le **réseau vélo** de la Métropole, (ateliers, vélocistes...):

- › expertise et conseil,
- › sensibilisation des salariés,
- › ateliers pratiques, etc.

Nous avons entamé notre **collaboration** avec des acteurs du **Club de la Mobilité**. Nous affichons des **objectifs communs, que nous souhaitons continuer à co-construire**.



En nous adressant aux **entreprises de plus de 100 salariés** et aux **petites et moyennes entreprises** nous pouvons renforcer notre action dans l'objectif d'impacter environ **600 salariés** en 2018.

- **Axe 3.3 > Participer à la promotion du vélo et des mobilités dans le cadre du 2^e plan vélo de Bordeaux Métropole**

Vélo-Cité participera activement aux objectifs de réalisation du 2^e plan vélo en restant attentive aux demandes et propositions émanant de Bordeaux Métropole (appel à projet, événements...) et en apportera une réponse co-construite avec un ensemble de partenaires vélo du territoire. Ainsi l'association se donne la possibilité de déployer son action et de changer d'échelle.

Annexe 2 Budget prévisionnel

CHARGES	Total charges Vélo-Cité 2018	Total charges Maison itinérante du vélo 2018	PRODUITS	Total produits Vélo-Cité 2018	Total produits Maison itinérante du vélo 2018
60 - Achats	29 282 €	3 130 €	70 - Ventes	24 450 €	1 200 €
Achats non stockés (eau énergie)	2 700 €	1 500 €	Marchandises	2 200 €	600 €
Fournitures d'entretien	2 000 €	1 000 €	Prestations de services	8 800 €	600 €
Fournitures administratives	1 800 €		Inscriptions VE	3 300 €	
Fournitures (achats)	2 622 €	630 €	Ventes vélos BAV	9 000 €	
Achats vélos BAV	8 000 €		Divers recettes FDV	1 150 €	
Divers frais FDV	12 160 €		74 - Subventions	154 800 €	63 000 €
61 - Services extérieurs	17 935 €	2 200 €	Région	6 000 €	6 000 €
Sous-traitance générale	1 800 €		Département	6 000 €	
Locations mobilières et immobilières	12 200 €	1 400 €	Bordeaux Métropole fonctionnement	28 000 €	
Entretien et réparations	1 335 €		Bordeaux Métropole MIDV	55 000 €	55 000 €
Assurances	1 500 €	500 €	Bordeaux Métropole Fête du vélo	5 000 €	
Documentation	1 100 €	300 €	Bordeaux Métropole CCSPFL	500 €	
62 - Autres services extérieurs	15 441 €	4 600 €	Mairie de Bordeaux	4 000 €	
Honoraires	4 100 €		Autres communes	10 800 €	
Publicité, publications	6 800 €	3 800 €	ADEME	24 000 €	
Déplacements	1 891 €	300 €	DREAL	2 000 €	2 000 €
Frais postaux et télécommunication	2 500 €	500 €	ARS	1 000 €	
Services bancaires	150 €		Divers sub FDV	11 500 €	
63 - Impôts et taxes	1 500 €	0 €	ASP	1 000 €	
Impôts et taxes	1 500 €		75 - Autres produits de gestion courante	9 800 €	1 500 €
64 - Rémunérations du personnel	128 102 €	55 770 €	Cotisations	8 100 €	1 500 €
Salaires	127 102 €	55 370 €	Dons (dont vélocistes)	1 700 €	
Charges sociales			76 - Produits financiers	500 €	
Autres (médecine du travail)	1 000 €	400 €	Produits financiers	500 €	
65 - Autres charges de gestion courante	800 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	9 800 €	1 500 €
Cotisations autres assos	800 €		76 - Produits financiers	500 €	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	193 060 €	65 700 €	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	189 550 €	65 700 €
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	193 060 €	65 700 €	Auto-financement	3 510 €	
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	193 060 €	65 700 €
Néant	0 €		77 - Produits exceptionnels	10 741 €	9 319 €
68 - Dotations aux amortissements	11 760 €	10 338 €	Dons et libéralités	7 11 €	
Tri-porteur partagé — 1/3	1 422 €		Tri-porteur partagé — 1/3	7 11 €	
Informatique — 1/3	475 €	475 €	Métropole (aide achats vélos-cargo) — 1/3	400 €	400 €
Vélos-cargo + vélos pliants — 1/3	4 224 €	4 224 €	Crowdfunding — 1/3	3 233 €	3 233 €
Remorques + aménagement — 1/3	2 237 €	2 237 €	ADEME — 1/3	5 686 €	5 686 €
Outils — 1/3	1 001 €	1 001 €	78 - Reprises sur amortissements		
Divers — 1/3	802 €	802 €	Néant		
Machine à graver — 1/3	1 600 €	1 600 €	TOTAL SUB MIDV SUR 3 ANS : 18258 €		
CHARGES D'INVESTISSEMENT	11 760 €	10 338 €	PRODUITS D'INVESTISSEMENT	10 741 €	9 319 €
TOTAL CHARGES PREVISIONNELLES	204 820 €	76 038 €	Auto-financement	1 019 €	1 019 €
86 - Contributions volontaires	56 500 €	27 000 €	TOTAL PRODUITS PREVISIONNELS	204 820 €	76 038 €
Mise à dispo. gratuite de biens et services	26 500 €	25 000 €	87 - Contributions volontaires	56 500 €	27 000 €
Personnel bénévole	30 000 €	2 000 €	Bénévolat	30 000 €	2 000 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	56 500 €	27 000 €	Dons en nature	26 500 €	25 000 €
TOTAL CHARGES	261 320 €	103 038 €	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	56 500 €	27 000 €
			TOTAL PRODUITS	261 320 €	103 038 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :